

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00690

Numéro SIREN : 887 717 932

Nom ou dénomination : XKE Invest

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2023 sous le numéro de dépôt 913

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SARL XKE INVEST		300 CHEMIN DU TOURET	
SIRET	8 8 7 7 1 7 9 3 2 0 0 0 1 6	13300 SALON DE PROVENCE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
		TRIBUNAL DE COMMERCE SALON DE PROVENCE	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐
--------------------	---

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	25 693	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Autres dispositifs ☐	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	
---	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	--	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
ECOUTE Les Carrés de l'Arc Bât B Le Canet de Meyreuil 13590 MEYREUIL Tél: 04.42.61.61.40		CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu SALON DE PROVENCE
		Qualité et nom du signataire:	Gérant
N° d'agrément du CGA/OMGA/Viseur conventionné		Signature	GUILLARD STEPHANE
Examen de conformité fiscale (ECF)			

Désignation de l'entreprise SARL XKE INVESTNéant ☐ *Adresse de l'entreprise 300 CHEMIN DU TOURET13300 SALON DE PROVENCE

Numéro SIRET *

8 8 7 7 1 7 9 3 2 0 0 0 1 6

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 8

ACTIF

Brut

Amortissements - Provisions

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

Exercice N-1 clos le

3 1 1 2 2 0 2 1

Net

Net

ACTIF IMMOBILISE			1	2	3	4
Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
	Autres *	014		016		
Immobilitisations corporelles *		028	2 768	030	1 742	442
Immobilitisations financières * (1)		040	188 241	042	188 241	186 908
Total I (5)		044	191 010	048	189 268	187 350
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	27 000	070	27 000	27 000
	Autres * (3)	072	22 252	074	22 252	90
Valeurs mobilières de placement		080	22 905	082	22 905	
Disponibilités		084	150 704	086	150 704	180 147
Charges constatées d'avance *		092		094		159
Total II		096	222 860	098	222 860	207 396
Total général (I+II)		110	413 870	112	412 128	394 745

PASSIF

Exercice N
NET 1Exercice N-1
NET 2

CAPITAUX PROPRES			1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	270 660	270 660
	Ecart de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	4 038	
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	76 713	
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	55 395	80 750
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	406 805	351 410
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges Total II	154		
	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	723	540
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169) 100)	172	4 600	42 795
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	5 323	43 335
	Total général (I + II + III)	180	412 128	394 745

REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 549
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	141	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise SARL XKE INVEST

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le
13 1 1 2 2 0 2 2 JNéant
Exercice N-1 clos le
13 1 1 2 2 0 2 2 J

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		et livraisons intracommunautaires			218	90 000	112 500
		services *	217				
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	0	0
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	90 000	112 500

CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : (- mobilier - immobilier)			242	11 327	10 067
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle (CFE et CVAE *)	243		244	103	241
	Rémunérations du personnel *				250	9 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	1 042	448
	Dotations aux amortissements *				254	631	1 111
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	1	0
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	22 103	11 868

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				270	67 897	100 633
	Produits exceptionnels (IV)				280	296	360
	Charges financières (V)				290		283 602
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		294		
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	348		300		282 250
	Impôts sur les bénéfices *				306	12 798	21 594

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)

B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				310	55 395	80 750
---------------------	--	--	--	--	-----	--------	--------

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				312	55 395	314
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				316		
	Provisions non déductibles *				318		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				322		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	324	12 798	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	330		
				249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprise nouvelles (44 septies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 tendecies)	127	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1
Déficit col. 2

					352	68 193	354
--	--	--	--	--	-----	--------	-----

Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
----------	---	--	--	--	-----	--	--

Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :

						360	
--	--	--	--	--	--	-----	--

RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1 Déficit col. 2

					370	68 193	372
--	--	--	--	--	-----	--------	-----

XKE INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 270 660,40 euros
Siège social : 300, Chemin du Touret - Résidence Villa Véronèse
13300 SALON-DE-PROVENCE
887 717 932 RCS SALON-DE-PROVENCE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 3 AVRIL 2023

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à **55 394,74 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	55 394,74 euros
- A la réserve légale (5% du bénéfice)	2 770,00 euros
- A titre de dividendes global à l'Associé unique	27 000,00 euros
- Le solde	25 624,74 euros

En totalité au compte « Autres réserves ».

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit

de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 27 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution au titre de l'exercice précédent (seul exercice depuis immatriculation de la Société le 30 juillet 2020).

Certifié conforme

Stéphane GUILLARD

Gérant


